



## Conseil général

Procès-verbal de la séance du  
14 mai 2024 à 19h30 heures,  
Salle communale, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

---

Président : M. Benoît Guillaume

Présent/e/s : *Conseil général* :

Mmes et MM. Eric Baudois, Louis Bérard, Martine Bosson, Alexandre Bourqui, Frédéric Conus, Stéphanie Corminboeuf, Nicolas Currat, Chantal Davet, Matthieu Deillon, Christine Dumas, David Dumas, Damien Gilliard, Fabien Gobet, Blaise Grand, Benoît Guillaume, Marie-Claire Jaquier, Manon Jaquier, Serge Maillard, Miguel Martinez, Nicolas Oberson, Frédéric Pittet, Pierre-Alain Pittet, Christine Pochon, Thibaud Porchet, Julien Rouiller, Christian Ruffieux, Justine Ruffieux

*Conseil communal* :

Mme et MM. Eliane Clerc, Pierre Alain Coquoz, Pascal Cosandey, René Gobet, Emmanuel Jaquier, Paul Maillard, Antonio Molettieri, Denis Orange

Excusé/e/s : Mme Tania Dumas, MM. Laurent Carrel, Michel Maillard et Philippe Steinhauer

Presse : MM. Vincent Castella « La Gruyère » et Dominique Ayer « La Feuille Fribourgeoise »



## ORDRE DU JOUR

---

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2023
3. Présentation et approbation des comptes 2023
  - 3.1. Compte de résultats
  - 3.2. Bilan
  - 3.3. Compte des investissements
  - 3.4. Tableau des flux de trésorerie
  - 3.5. Annexes
  - 3.6. Rapport de l'organe de révision
  - 3.7. Approbation
4. Rapport de gestion
5. Organe de révision – Renouvellement du mandat
6. Approbation du Règlement sur les émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
7. Approbation du Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire
8. Elections
  - 8.1 de la Présidente ou du Président du Conseil général 2024
  - 8.2 de la Vice-présidente ou du Vice-président du Conseil général 2024
  - 8.3 d'une scrutatrice ou d'un scrutateur suppléant
9. Diverses réponses : Postulats – Propositions – Questions
10. Divers

## INTRODUCTION DE M. BENOÎT GUILLAUME, PRÉSIDENT

---

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil général de Siviriez. Je salue particulièrement M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, vous toutes et tous chers collègues du Conseil général.*

*Je dois excuser Mme Tania Dumas, Conseillère communale ainsi que MM. Laurent Carrel, Michel Maillard et Philippe Steinhauer. Il sied de préciser que Mme Manon Jaquier occupera la fonction de chef de groupe pour Unis pour Siviriez.*

*Bienvenue également aux membres de l'administration : Mme Maryline Clerc, Responsable des finances, Mme Véronique Moret, Secrétaire communale qui va rédiger le PV, Mme Sophie Gavillet qui pilotera la présentation et M. Bertrand Guillaume, Responsable technique. Merci aux employés communaux pour la mise en place de la salle.*

*Des micros sont déposés sur les tables, merci de vous les passer pour les diverses interventions.*



*Bienvenue au public qui ne peut pas prendre la parole mais qui aura évidemment tout loisir d'échanger avec les membres présents à la fin de la séance.*

*La presse est également représentée par MM. Vincent Castella « La Gruyère » et Dominique Ayer « La Feuille Fribourgeoise ».*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

M. le Président indique que les membres du Conseil général ont été convoqués par courriel en date du 23 avril 2024 par l'administration communale, par affichage aux piliers publics ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 17 du 26 avril 2024. Il mentionne également que les différents documents liés à la séance ont été déposés sur le site internet communal dans les délais prévus, soit 20 jours avant notre rencontre.

M. le Président souligne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que l'enregistrement sera effacé après l'approbation dudit procès-verbal.

La convocation ne suscitant aucune remarque, M. le Président déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

## APPEL NOMINAL

---

M. le Président passe la parole à Mme Véronique Moret pour l'appel nominal des Conseillères et Conseillers généraux.

Il ressort de la liste des présences que 27 Conseillères et Conseillers généraux sont présents-es. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'article 44 de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général est apte à délibérer.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

M. le Président relève que les scrutatrices et scrutateurs sont Mme Marie-Claire Jaquier, et MM. Louis Bérard et M. Blaise Grand. Mme Christine Pochon, Vice-présidente, est la secrétaire du Bureau.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'ordre du jour au vote.

## VOTE / DECISION

**A l'unanimité, le Conseil général valide l'ordre du jour tel que présenté.**



## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 12 DECEMBRE 2023**

---

Le procès-verbal faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du Conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

Aucune remarque n'étant formulée concernant son contenu, M. le Président le soumet au vote.

### **VOTE / DECISION**

**Unanime, le Conseil général approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.**

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Véronique Moret pour la rédaction de ce document.

## **3. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2023**

---

M. le Président passe la parole à M. Pierre Alain Coquoz, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances » pour la présentation de cet objet.

M. Pierre Alain Coquoz explique avoir voulu une présentation synthétique cette année et indique que tous les documents ont été transmis en temps voulu.

Il sied de préciser que des explications détaillées se trouvent dans le Rapport de gestion 2023.



### 3.1 COMPTE DE RÉSULTATS

M. Pierre Alain Coquoz relève que la présentation est établie désormais à trois niveaux, selon une exigence de la Loi sur les finances communales.

	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
<b>Charges d'exploitation</b>			
Charges du personnel	1 486 317.92	1 439 095.00	1 371 350.44
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	2 841 558.25	2 759 784.65	2 380 459.49
Amortissements du patrimoine administratif	933 150.40	934 817.35	916 662.85
Attributions aux fonds et financements spéciaux	220 671.50	424 000.00	231 023.63
Charges de transfert	5 861 363.10	5 803 877.05	5 497 071.72
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>11 343 061.17</b>	<b>11 361 574.05</b>	<b>10 396 568.13</b>
<b>Revenus d'exploitation</b>			
Revenus fiscaux	7 277 596.30	6 273 275.00	6 509 820.66
Taxes et redevances	1 965 311.67	1 800 900.00	1 807 136.74
Revenus divers	465.85	25 000.00	19 151.19
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	234 415.15	375 000.00	115 532.64
Revenus de transferts	1 406 935.35	1 151 098.10	1 340 024.97
<b>Total des revenus d'exploitation</b>	<b>10 884 724.32</b>	<b>9 625 273.10</b>	<b>9 791 666.20</b>
<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>-458 336.85</b>	<b>-1 736 300.95</b>	<b>-604 901.93</b>
Charges financières	75 357.52	46 953.00	70 026.56
Revenus financiers	877 300.74	841 858.00	374 581.85
<b>Résultat provenant de financement</b>	<b>801 943.22</b>	<b>794 905.00</b>	<b>304 555.29</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>343 606.37</b>	<b>-941 395.95</b>	<b>-300 346.64</b>
Charges extraordinaires	-	-	77 907.30
Revenus extraordinaires	611 480.02	546 439.50	547 250.65
<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>611 480.02</b>	<b>546 439.50</b>	<b>469 343.35</b>
Imputations internes	5 000.00	5 000.00	-
Imputations internes	5 000.00	5 000.00	-
<b>Total imputations internes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>955 086.39</b>	<b>-394 956.45</b>	<b>168 996.71</b>

M. Pierre Alain Coquoz attire l'attention sur le fait qu'il ressort de ce tableau une augmentation des charges d'exploitation. Comme l'année précédente, le résultat de l'activité d'exploitation est négatif. Le résultat opérationnel est positif du fait du résultat dégagé sur la vente de deux parcelles en zone artisanale (CHF 499'601.30) compris dans les revenus financiers.

Les revenus extraordinaires de CHF 611'480.02 comprennent le prélèvement opéré sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (CHF 546'009.30) ainsi que les dissolutions de deux provisions excessives (Caisse de pension Etat de Fribourg et taxes compensatoires pour locaux de protection civile) pour un total de CHF 65'470.72.



Compte de résultat : classification fonctionnelle

Comptes de résultats	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	1 246 933.12	208 355.64	1 157 669.70	181 517.10	1 148 858.78	182 974.70
Excédent de produits/charges	-	1 038 577.48	-	976 152.60	-	965 884.08
1 Ordre et sécurité publics, défense	454 221.64	350 037.60	228 075.75	124 000.00	152 053.48	91 423.00
Excédent de produits/charges	-	104 184.04	-	104 075.75	-	60 630.48
2 Formation	3 738 459.48	243 756.97	3 764 685.55	180 492.45	3 380 772.31	180 292.07
Excédent de produits/charges	-	3 494 702.51	-	3 584 193.10	-	3 200 480.24
3 Culture, sport et loisirs	320 935.52	25 533.50	355 857.90	34 500.00	235 914.78	7 647.75
Excédent de produits/charges	-	295 402.02	-	321 357.90	-	228 267.03
4 Santé	1 155 955.90	41 118.50	1 242 104.25	35 500.00	1 150 712.95	37 413.60
Excédent de produits/charges	-	1 114 837.40	-	1 206 604.25	-	1 113 299.35
5 Prévoyance sociale	1 162 237.19	23 526.25	1 187 570.25	17 000.00	1 178 072.00	19 912.30
Excédent de produits/charges	-	1 138 710.94	-	1 170 570.25	-	1 158 159.70
6 Trafic et télécommunications	1 114 245.67	74 678.57	1 143 069.90	59 517.25	1 019 010.68	32 090.05
Excédent de produits/charges	-	1 039 567.10	-	1 083 552.65	-	986 920.63
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 994 804.67	1 668 084.04	2 129 730.45	1 848 109.70	1 702 519.64	1 469 770.81
Excédent de produits/charges	-	326 720.63	-	281 620.75	-	232 748.83
8 Economie publique	112 967.85	160 524.80	122 583.30	71 000.00	219 631.24	214 336.15
Excédent de produits/charges	47 556.95	-	-	51 583.30	-	5 295.09
9 Finances et impôts	122 657.65	9 582 889.21	87 180.00	8 471 934.10	356 956.13	8 477 638.27
Excédent de produits/charges	9 460 231.56	-	8 384 754.10	-	8 120 682.14	-
<b>Totaux</b>	<b>11 423 418.69</b>	<b>12 378 505.08</b>	<b>11 418 527.05</b>	<b>11 023 570.60</b>	<b>10 544 501.99</b>	<b>10 713 498.70</b>
<b>Excédent de produits/charges</b>	<b>955 086.39</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>394 956.45</b>	<b>168 996.71</b>	<b>-</b>

## Commentaires

Les différences de l'excédent produits/charges supérieures au budget de CHF 50'000.00 concernent les chapitres suivants :

### 0. Administration générale (écart défavorable de CHF 62'424.88)

Les différences essentielles apparaissant dans ce chapitre concernent les imprimés et publications supérieures au budget de CHF 10'927.05 ainsi que l'entretien et la rénovation du restaurant du Lion d'Or (+ CHF 44'413.45). Voir chiffre 5.5 ci-après

### 1. Formation (écart favorable de CHF 89'490.59)

L'écart essentiel concerne la participation au cycle d'orientation et centre culturel et se rapporte à la redistribution du résultat 2022 de CHF 60'006.30 (participation des communes inférieure au budget).

### 4. Santé (écart favorable de CHF 91'766.85)

Les écarts principaux concernent des charges de transfert soit la participation aux homes médicalisés du district (un correctif 2022 de CHF 51'494.10) et la participation aux ambulances (un remboursement de l'excédent 2022 de CHF 21'439.75).



### **8. Economique publique (écart favorable de CHF 99'140.25)**

La vente du chauffage à distance ne s'est pas réalisée en 2023 comme imaginé au moment de l'établissement du budget. L'excédent de produit net dégagé (CHF 92'925.45) s'explique par l'absence de frais financiers et des charges extrêmement réduites (achats bois réduits au minimum par l'utilisation du stock de grumes).

### **9. Finances et impôts (écart favorable de CHF 1'075'477.46)**

L'augmentation des revenus est commentée sous chiffres 5.1 et 5.3. Le résultat dégagé sur la vente de deux parcelles en zone artisanale est supérieur au budget de CHF 49'601.30 en raison de coûts d'équipement des parcelles inférieurs à ceux envisagés. Pour les dépenses comprises sous ce chapitre, il convient de relever l'attribution à la provision pour pertes sur débiteurs de CHF 30'000.00 (année précédente une attribution de CHF 62'000.00).

Pour les tâches environnementales, les chapitres 71 Approvisionnement en eau, 72 Traitement des eaux usées et 73 Gestion des déchets présentent un équilibre à 100% des charges et des produits après prise en compte des attributions et prélèvements suivants :

#### **chapitre 71**

- attribution au financement spécial maintien de valeur CHF 69'564.30

#### **chapitre 72**

- attribution au financement spécial maintien de la valeur CHF 142'871.25

#### **chapitre 73**

- attribution au financement spécial équilibre du compte CHF 8'235.95

Le compte de résultats par classification fonctionnelle figure sur notre site internet [www.siviriez.ch](http://www.siviriez.ch).

La parole n'étant pas demandée, M. Pierre Alain Coquoz passe à la présentation du bilan.



## 3.2 BILAN

M. Pierre Alain Coquoz explique avoir fait une différence entre les actifs du patrimoine financier et du patrimoine administratif.

<b>BILAN</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2023</b>
	<b>MCH2</b>	<b>MCH2</b>
<b>Total actif circulant</b>	<b>9 322 095.34</b>	<b>8 040 938.28</b>
Total patrimoine financier	4 333 099.40	4 098 299.36
Total patrimoine administratif	29 646 297.03	30 595 346.73
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>33 979 396.43</b>	<b>34 693 646.09</b>
<b>Total de l'actif du bilan</b>	<b>43 301 491.77</b>	<b>42 734 584.37</b>
<hr/>		
<b>Total fonds étrangers et provisions</b>	<b>5 337 478.63</b>	<b>4 064 314.04</b>
<b>Total capital propre</b>	<b>37 964 013.14</b>	<b>38 670 270.33</b>
<b>Total du passif du bilan</b>	<b>43 301 491.77</b>	<b>42 734 584.37</b>

L'actif circulant se réduit de CHF 1'281'000 en chiffres ronds, à même hauteur ou presque que la diminution des fonds étrangers et provisions (CHF 1'273'000).

Les fonds propres de CHF 38.7 millions financent l'entier des actifs immobilisés (CHF 34.7 millions à fin 2023).

### Commentaires

L'actif circulant se réduit de CHF 1'281'157.06. Les évolutions significatives concernent l'avance au RSG de CHF 2'040'000.00 (remboursée) et l'augmentation des débiteurs (CHF 463'783.30).

Dans le patrimoine financier, sous Terrains et Installations en construction, les coûts d'équipements à fin 2022 des deux parcelles en zone artisanale vendues en 2023 ont été sortis de l'actif à concurrence d'un montant de CHF 294'747.05.

Les investissements réalisés pour la zone sportive figurent sous les rubriques Aménagement zone sportive et Installations en construction patrimoine financier (au total CHF 7'381'694.38 fin 2023). Les investissements seront ventilés valeur 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les différents objets compris dans l'investissement (buvette, routes et places de parc, terrain synthétique et naturel, etc.) de manière à calculer les amortissements dès l'année 2024. Début avril 2024, la Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg a octroyé à la commune des contributions à hauteur de CHF 500'000.00 pour le terrain synthétique, le terrain naturel et les vestiaires.

Un reclassement a été opéré de la rubrique Routes et trottoirs à la rubrique Aménagement des cours d'eau pour mieux refléter la nature des investissements réalisés.



Les fonds étrangers n'appellent pas de commentaires particuliers. Dans le bilan fin décembre 2022 présenté dans le rapport de gestion, la provision taxes compensatoires pour locaux de protection civile (CHF 260'891.20) figurait à tort sous la rubrique Financements spéciaux dans les fonds propres.

Les fonds propres augmentent de CHF 706'257.19 :

- résultat 2023 + 955'086.39
- dissolution réserve de réévaluation du patrimoine administratif - 546'009.30
- attributions aux financements spéciaux + 297'180.10

Le bilan figure sur notre site internet [www.siviriez.ch](http://www.siviriez.ch).

La parole n'étant pas demandé, M. Pierre Alain Coquoz présente le point suivant, soit « Compte des investissements ».

### 3.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

M. Pierre Alain Coquoz donne quelques renseignements relatifs aux investissements.

DEPENSES		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Investissements patrimoine administratif	2 155 414.05	-	3 651 744.00	-	4 849 876.88	-
51	Investissements patrimoine financier	163 314.85	-	155 000.00	-	-	-
5	<b>Total dépenses</b>	<b>2 318 728.90</b>	<b>-</b>	<b>3 806 744.00</b>	<b>-</b>	<b>4 849 876.88</b>	<b>-</b>

RECETTES		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans patrimoine financier	-	-	-	865 000.00	-	-
61	Remboursement de tiers	-	332 140.54	-	42 364.00	-	-
63	Subventions d'investissements acquises et taxes de raccordement facturées	-	166 026.20	-	263 960.00	-	328 419.30
6	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>498 166.74</b>	<b>-</b>	<b>1 171 324.00</b>	<b>-</b>	<b>328 419.30</b>

CLÔTURE		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	498 166.74	-	1 171 324.00	-	328 419.30	-
690	Report au bilan des dépenses	-	2 318 728.90	-	3 806 744.00	-	4 849 876.88

Les investissements réalisés durant l'exercice concernent principalement la zone sportive (CHF 1'422'010.20) ainsi que les aménagements de la zone artisanale (CHF 448'015.50).

Une partie des frais d'équipement de la zone artisanale a été considérée dans le calcul du résultat de la vente de deux parcelles. Deux parcelles de 1'870 m<sup>2</sup> et 2'519 m<sup>2</sup> en zone d'intérêt général sont désormais équipées et pourront être vendues dès leur affectation en zone d'activité.



Les membres du Conseil général ne souhaitant pas prendre la parole, M. Pierre Alain Coquoz présente le tableau des flux de trésorerie.

### 3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le sujet étant complexe, M. Pierre Alain Coquoz relève que, somme toute, ce tableau démontre la variation de notre trésorerie sur l'année.

Exercice :		2023
Comptes	Libellés	CHF
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
90	Résultat de l'exercice	955 086.39
33	Amortissement du patrimoine administratif	933 150.40
3440 / 4440	Réévaluation de titres	10 120.00
35	Attributions aux financements spéciaux	220 671.50
45	Prélèvement sur les financements spéciaux	-234 415.15
318	Attribution au ducroire	30 000.00
4430	Résultat vente terrains zone artisanale	-499 601.30
4612	Utilisation provision pour remaniement	-293 172.55
4613	Utilisation provision Caisse de pension Etat de Fribourg (CPPEF)	-2 808.60
466	Amortissements des subventions des investissements	-75 567.75
4841	Dissolution provisions CPPEF et PC	-65 470.72
489	Prélèvement sur la réserve de réévaluation	-546 009.30
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>		<b>431 982.92</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle</b>		<b>759 291.68</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>-921 825.55</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		<b>-24 100.00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>245 349.05</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE SELON BILAN</b>		
100	Solde de trésorerie au 1er janvier	5 804 137.83
100	Solde de trésorerie au 31 décembre	6 049 486.88
<b>VARIATION DE TRESORERIE SELON BILAN</b>		<b>245 349.05</b>

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation fait ressortir tous les enregistrements qui n'entraînent aucun mouvement de trésorerie.

Le flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle montre les variations des actifs circulants (hors trésorerie) et des engagements courants intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.



En 2023, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et de l'activité opérationnelle ont permis de financer l'activité d'investissement et le remboursement des emprunts.

La parole n'étant pas demandée, M. Pierre Alain Coquoz poursuit sa présentation.

### 3.5 ANNEXES AUX COMPTES

En quelques mots, M. Pierre Alain Coquoz explique brièvement le tableau ci-joint.

#### INDICATEURS FINANCIERS

	2023	2022
1. TAUX D'ENDETTEMENT NET	-0.74%	-22.99%
2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	70.47%	13.81%
3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS	-0.41%	-0.42%
4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS	93.32%	103.70%
5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	18.49%	34.19%
6. PART DU SERVICE DE LA DETTE	6.84%	7.88%
7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS	-21.09 CHF	-592.61 CHF
8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT	10.85%	6.14%

L'absence de dettes, hormis prêts LIM et part de la Commune aux dettes des associations intercommunales permet d'obtenir des valeurs indicatives excellentes pour le taux d'endettement net, la part des charges d'intérêts, la dette nette par habitant.

Le taux d'autofinancement est probablement l'indicateur le plus important. Corrigé du résultat dégagé sur la vente des deux parcelles en zone artisanale, le taux d'autofinancement s'élève à 6.91%, un taux insuffisant.

M. Pierre Alain Coquoz se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.



Concernant notre taux de d'autofinancement, M. Christian Ruffieux se demande, par rapport aux communes voisines, si c'est latent « partout » ou si c'est propre à Siviriez.

M. Pierre Alain Coquoz mentionne que le taux d'autofinancement a également chuté à Vuisternens-devant-Romont et à Ursy notamment. *Comment améliorer ce degré d'autofinancement ?* M. Pierre Alain Coquoz rapporte qu'il n'y a pas de recette miracle... il est nécessaire de réduire les dépenses, d'augmenter les revenus, etc.

---

## DIVERSES QUESTIONS DÉPOSÉES PAR LE GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ

---

### 1. Postfinance (10010.00) :

Quelle politique de gestion et de placement des actifs le Conseil communal a-t-il adoptée pour gérer les excédents momentanés de liquidités ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*Les disponibilités fin 2023 totalisent CHF 6 millions. La Commune va placer un montant de l'ordre de CHF 1.5 à 2 millions en dépôt à terme d'une durée de 5 à 6 mois dans les jours à venir. Un transfert de CHF 800'000 sur le compte courant de l'Etat a été réalisé il y a quelques semaines afin de couvrir les charges de transfert cantonales du 1<sup>er</sup> semestre 2024.*

### 2. Réseau Santé Glâne (RSG) Avance trésorerie (10110.01) :

À quoi correspond précisément le pourcentage de 0.4% de l'avance trésorerie RSG ? Le montant a-t-il été remboursé ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*Le solde de l'avance de trésorerie de CHF 2'040'000 figurant dans les comptes à fin 2022 a été remboursé à fin juin 2023. Le taux de 0.4% était le taux convenu au moment de l'avance. Ce taux était supérieur à ce que la Commune pouvait obtenir en plaçant ses excédents de liquidités au moment de l'octroi du prêt.*

### 3. Créances résultant des impôts communaux généraux (10120.00) :

Pourriez-vous expliquer l'augmentation sensible des créances résultant des impôts communaux généraux ? Quels risques la Commune encoure-t-elle à cet égard ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*Nous avons traité les taxations déposées sur la plateforme Platcom jusqu'au mois de février 2024 (année précédente mois de janvier) de manière à délimiter les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques au plus juste à fin 2023. Les taxations traitées durant le mois de février 2024 se montent à CHF 600'000 en chiffres ronds. Ceci explique l'augmentation des postes ouverts à fin 2023 par rapport à l'année précédente. La provision pour pertes sur débiteurs se monte à CHF 277'000 à fin 2023 et est suffisante à notre sens pour couvrir les risques. Avec l'acquisition du module contentieux en automne 2023, nous émettons désormais des poursuites chaque mois, ceci depuis le début de l'année 2024.*



#### **4. Terrain à bâtir “Les Chaussés” (10800.00) :**

Lorsque le Conseil communal a proposé à l'assemblée communale du 14 avril 2016 l'achat de la parcelle privée attenante, le message prévoyait un délai de réalisation du PAD et de vente des parcelles sur 3 ans. Nous sommes 8 ans après : cette valeur au bilan est-elle encore réalisable ? Dans quel délai le Conseil communal pense-t-il réaliser ces ventes ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*Les terrains à bâtir Les Chaussés figurent au bilan dans le patrimoine financier pour le montant de CHF 785'000 en chiffres ronds à fin 2023. Les équipements de détail sont à réaliser avant d'envisager la vente de terrains. La problématique des nombreuses sources détenues par des privés dans le secteur a longtemps retardé la réalisation des équipements et le Service de l'environnement vient désormais avec un autre sujet dont il sera question plus tard lors de cette assemblée.*

#### **5. Centrale de chauffe (10890.00) :**

Pourquoi la valeur de la centrale de chauffe est-elle passée de CHF 280'000.00 à CHF 360'419.80 ? Quels éléments ont contribué à cette augmentation ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*L'augmentation de CHF 80'419.80 correspond aux dépenses consenties pour le raccordement du nouvel EMS (CHF 117'560.00) en 2023 sous déduction de la participation du RSG (CHF 37'140.20 HT).*

#### **6. Amortissements cumulés des bâtiments du patrimoine administratif (14040.99) :**

Est-il envisageable de réduire les amortissements cumulés des bâtiments du patrimoine administratif, total de CHF 316'905.65 pour 2023 ? Pourquoi l'amortissement du centre sportif ne figure-t-il pas dans ce montant ? Serait-il possible de revoir la répartition des charges annuelles liées à l'avant-projet d'école centralisée ? L'avant-projet d'école centralisée fait état d'un investissement de CHF 18'000'000.00 avec pour conséquence une charge annuelle de quelque CHF 900'000.00.

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*Les amortissements de CHF 316'905.65 concernent les investissements sur les bâtiments du patrimoine administratif réalisés durant les 20 années précédant le passage à MCH2. L'annexe consacrée aux durées d'utilisation et taux d'amortissement de la directive 4 du Service des communes consacrée à la présentation des comptes et principes d'évaluation nous oblige à amortir sur une durée de 33 ans tous les bâtiments ou presque (25 ans pour les salles de spectacle, les piscines...). Il n'y a donc aucune possibilité de réduire ces amortissements.*

*Les amortissements du centre sportif démarrent en 2024. Selon l'article 23, al. 2 de l'Ordonnance sur les Finances communales, l'amortissement démarre l'année qui suit le début de l'utilisation de l'objet. Pour rappel les amortissements de la zone sportive seront neutralisés par l'utilisation de la réserve de préfinancement.*



### **7. Financements spéciaux enregistrés sous capital propre (29000.00) :**

Pourriez-vous expliquer le mécanisme comptable sous-jacent à ces financements spéciaux ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*La directive 13 du Service des communes consacrée aux tâches environnementales nous oblige à porter les éventuels excédents des chapitres 70 Approvisionnement en eau et 71 Traitement des eaux usées aux financements spéciaux, les chapitres environnementaux devant être autofinancés par des taxes.*

## **Comptes des investissements**

---

### **8. Produits vente terrain zone artisanale (9630.6030.07)**

Le budget prévoyait un produit de CHF 865'000.00 pour la vente des terrains en zone artisanale, mais aucun produit réel n'a été enregistré en 2023. Quelle est l'explication à cela ?

*M. Pierre Alain Coquoz :*

*La vente des deux terrains en zone artisanale s'est élevée à CHF 1'104'000.00 et a dégagé un résultat de CHF 500'000.00 en chiffres ronds.*

M. Pierre Alain Coquoz rappelle que toutes les informations données se trouvent dans le rapport de gestion.

Les membres du Conseil général n'ayant plus de question, M. le Président remercie M. Pierre Alain Coquoz pour toutes ses informations.

## **3.6 RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION**

---

M. le Président cède la parole à M. Alexandre Bourqui, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport de la Commission financière.

M. Alexandre Bourqui

*Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les Finances communales, la Commission financière a examiné le rapport de l'organe de révision sur les comptes 2023 de notre Commune.*

*Dans son rapport du 8 avril 2024, GF Audit SA conclut que les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes à la loi. L'organe de révision atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil communal. Il recommande au Conseil général l'approbation des comptes 2023.*



*La Commission financière n'a aucun commentaire à émettre sur le rapport de l'organe de révision et tient à remercier le Service des finances et le Conseil communal pour le travail accompli et pour la transparence envers notre commission.*

### 3.7 APPROBATION

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet au vote les comptes.

#### VOTE / DECISION

**A l'unanimité, les comptes 2023 sont acceptés par le Conseil général.**

M. le Président tient à remercier M. Pierre-Alain Coquoz pour l'excellent travail accompli et adresse, également, ses remerciements à Mmes Maryline Clerc et Chantal Giroud pour leur engagement.

### 4. RAPPORT DE GESTION

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie le Conseil communal pour l'établissement de ce rapport de gestion, document très intéressant qui résume l'immense travail annuel de chaque dicastère.

### 5. ORGANE DE REVISION – RENOUELEMENT DU MANDAT

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet cet objet au vote, soit de lever la main si les membres du Conseil général acceptent de prolonger le mandat de 3 ans à GF Audit à Granges-Paccot en tant qu'audit de révision.

#### VOTE / DECISION

**A l'unanimité, le Conseil général accepte ce renouvellement de mandat.**



M. le Président tient à rappeler que la votation sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour sont soumises au droit de référendum.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Siviriez est de 174 pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Siviriez, dans les 30 jours à dater de la publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.

## **6. APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONSTRUCTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS**

---

M. le Président donne la parole à M. Pascal Cosandey, Conseiller communal en charge du dicastère « Bâtiments et constructions ».

M. Pascal Cosandey rappelle que suite à une proposition individuelle du Conseil général, le Conseil communal a décidé d'actualiser le règlement susmentionné et d'y apporter certaines modifications.

Le règlement type fournit par le Service des communes (SCom) a servi de base pour l'établissement du présent règlement. Les modifications importantes par rapport au règlement actuel sont détaillées ci-dessous.

### Article 3

Des précisions ont été apportées sur les objets qui sont soumis à émoluments. Le nouvel article est plus rigoureux et englobe également la numérisation des permis de construire.

### Article 4

Le tarif horaire a été adapté aux tarifs en vigueur dans plusieurs communes avoisinantes.

### Article 5

L'alinéa 2 a été ajouté conformément à la proposition individuelle n°2 de M. Benoît Guillaume, Conseiller général, du 13 décembre 2022.

### Article 6

L'alinéa 2 a été ajouté conformément à la proposition individuelle n°2 de M. Benoît Guillaume, Conseiller général, du 13 décembre 2022.



Le projet de règlement a été soumis au SCom qui a été émis quelques remarques et corrections qui ont été prises en compte.

En conclusion, M. Pascal Cosandey rapporte que le Règlement sur les émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions a été mis au goût du jour conformément au règlement type fourni par le SCom et les articles demandés via une proposition individuelle du Conseil général ont été ajoutés.

L'approbation du présent règlement répond également à la proposition individuelle n°2 (13 décembre 2022 – M. Benoît Guillaume).

La contribution de remplacement pour les places de jeux a été fixée en consultant celle des autres communes glânoises. Pour information, elle varie entre CHF 50.00 à CHF 300.00 pour la plus élevée.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette requête pour l'approbation du Règlement sur les émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

M. le Président remercie M. Pascal Cosandey pour ses informations et mentionne que le groupe Unis pour Siviriez a déposé un amendement à l'encontre de ce règlement.

#### AMENDEMENT – JAQUIER MANON, AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ

---

Mme Manon Jaquier :

*Le groupe Unis pour Siviriez demande une modification du Mode de calcul et montants, Article 7 alinéa 3.*

*Le groupe propose de mettre le montant de compensation non pas à CHF 150.00 mais à CHF 300.00.*

*En effet trouvant cette taxe trop légère, nous préférons mettre une taxe incitative pour essayer de donner un signal clair à l'obligation de construire une aire de jeu.*

*Ce prix au m2 représente la valeur moyenne du prix d'une aire de jeux réalisée par exemple par la Ville de Pully.*

*Dans les communes avoisinantes, Billens-Hennens exige déjà ce prix de CHF 300.00.*

*Le groupe Unis pour Siviriez vous demande d'accepter cet amendement.*



Renseignements pris, M. le Président explique la procédure en cas de dépôt d'amendement, soit :

- *Il y aura un 1<sup>er</sup> vote sur l'article 7, alinéa 3 sur la proposition du Conseil communal avec la taxe au m<sup>2</sup> de place de jeu ou de détente à CHF 150.00.*
- *Si cette version est acceptée il n'y aura pas de vote pour l'amendement du groupe Unis pour Siviriez à CHF 300.00.*
- *Par contre si vous refusez la 1<sup>ère</sup> proposition à CHF 150.00, un vote sur l'amendement du groupe Unis Pour Siviriez à CHF 300.00 aura lieu.*
- *Et à la fin un vote général du règlement.*

M. le Président demande aux membres du Conseil général de lever la main s'ils acceptent la proposition du Conseil communal sur l'article 7 alinéa 3 avec un montant de CHF 150.00

#### **VOTE / DECISION**

**A la majorité des voix,**

**-- OUI**

**24 NON**

**3 Abstentions**

**le Conseil général refuse la proposition du Conseil communal quant à l'article 7 alinéa 3.**

M. le Président demande aux membres du Conseil général de lever la main s'ils acceptent la proposition du groupe Unis pour Siviriez sur l'article 7 alinéa 3 avec un montant de CHF 300.00.

#### **VOTE / DECISION**

**A la majorité des voix,**

**25 OUI**

**-- NON**

**2 Abstentions**

**le Conseil général accepte l'amendement du groupe Unis pour Siviriez, soit article 7 alinéa 3 CHF 300.00.**

M. le Président demande aux membres du Conseil général de lever la main s'ils acceptent le Règlement sur les émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions avec l'article 7, alinéa 3 modifié.

#### **VOTE / DECISION**

**A la majorité des voix,**

**26 OUI**

**-- NON**

**1 Abstention**

**le Conseil général approuve le Règlement sur les émoluments et les constructions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions modifié.**



## 7. APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

---

M. le Président cède la parole à M. Antonio Molettieri, Conseiller communal en charge du dicastère « Ecoles et Petite enfance ».

M. Antonio Molettieri explique que le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire existait déjà et que c'est une version actualisée qui est proposée. L'ancien règlement datait de 2011.

M. Antonio Molettieri relate, dans les grandes lignes, la procédure pour la mise en place dudit règlement.

M. Antonio Molettieri souligne que le Conseil communal invite le Conseil général à adopter formellement le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire, tel que présenté et réalisé sur la base des règlements types cantonaux.

Au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir, Mme Christine Pochon se demande pourquoi le règlement modifié n'a pas été présenté au sein d'une commission, soit Commission Culture, Sports, Loisirs et Jeunesse ou Commission des Infrastructures scolaires.

M. Antonio Molettieri rapporte qu'il a été discuté au sein du Conseil des parents.

Tout compte fait, Mme Christine Pochon pense qu'en tant que membre du Conseil général, on ne peut « que » l'accepter...

M. Antonio Molettieri rappelle que ledit règlement est basé sur les directives cantonales et le Conseil général peut ne pas valider ce document tel que soumis.

Par rapport aux coûts prévus, M. Louis Bérard se demande si une indexation du coût de la vie est pressentie.

M. Antonio Molettieri indique que ce règlement doit être revu régulièrement afin de correspondre aux changements de la société.

M. Nicolas Oberson se pose la question de savoir si le Règlement d'application sera également adapté car actuellement il y a des divergences.

M. Antonio Molettieri acquiesce.



La parole n'étant plus demandée, M. Benoît Guillaume soumet cet objet au vote.

#### VOTE / DECISION

**A la majorité des voix,**

**24 OUI**

**-- NON**

**3 Abstentions**

**le Conseil général approuve le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire tel que proposé.**

## 8. ELECTIONS

---

### 8.1 ELECTION DU/DE LA PRESIDENT/E DU CONSEIL GENERAL 2024

---

M. le Président cède la parole à M. Christian Ruffieux, Responsable du groupe Ensemble vers l'Avenir pour présenter la candidate.

M. Christian Ruffieux, au nom du groupe Ensemble vers l'Avenir, a le plaisir de présenter comme première femme Présidente du Conseil général de Siviriez, Mme Christine Pochon. Mme Christine Pochon a toujours défendu avec conviction les sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur, notamment tout ce qui touche à l'enfance et à la jeunesse. Le groupe Ensemble vers l'Avenir est persuadé qu'elle saura mener les séances du Conseil général avec tact et fermeté si nécessaire et tout ceci agrémenté, parfois, de son rire communicatif. Le groupe Ensemble vers l'Avenir recommande de plébisciter la candidature de Mme Christine Pochon.

#### VOTE / DECISION

**Mme Christine Pochon est élue à l'unanimité Présidente du Conseil général 2024 – 2025 par acclamations.**



## 8.2 ELECTION DU/DE LA VICE-PRESIDENT/E DU CONSEIL GENERAL 2024

---

M. le Président passe la parole à Mme Manon Jaquier, au nom du groupe Unis pour Siviriez.

Mme Manon Jaquier, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a le plaisir de proposer la candidature de M. Blaise Grand.

### VOTE / DECISION

**M. Blaise Grand est élu à l'unanimité Vice-président du Conseil général 2024 – 2025 par applaudissements.**

## 8.3 ELECTION D'UN-E MEMBRE DU BUREAU

---

M. le Président donne la parole à Mme Manon Jaquier, au nom du groupe Unis pour Siviriez.

Mme Manon Jaquier, au nom du groupe Unis pour Siviriez, a le plaisir de proposer la candidature de M. Frédéric Conus.

### VOTE / DECISION

**M. Frédéric Conus est élu membre du Bureau par acclamations.**

M. le Président tient à féliciter ces trois membres d'avoir accepté ces différents postes au Bureau du Conseil général et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions.



## 9. DIVERSES REPONSES : POSTULATS – PROPOSITIONS - QUESTIONS

---

M. le Président cède la parole au Conseil communal.

### QUESTION 32 – A TITRE PERSONNEL – DUMAS CHRISTINE

---

Mme Christine Dumas

*Suite à la présentation lors du dernier conseil général du concept Mobilité, une question a été posée sur l'extension de la zone 50km/h sur la route du Vernay menant à la route cantonale. M. César Conforti nous a expliqué que la limitation de vitesse 50km/h est gérée par une ordonnance fédérale. En effet, les tronçons densément bâtis de façon plus ou moins continue au moins d'un côté de la route peuvent obtenir cette restriction de vitesse.*

*Après observation de diverses limitations à l'entrée de la commune, que ce soit à Siviriez ou à Chavannes-les-Forts notamment, la zone 50km/h est précédée par une limitation soit 60km/h ou 70km/h.*

*Une demande émise par des habitants du quartier est d'analyser la proposition de limiter la vitesse si ce n'est à 50km/h, mettre un panneau 60km/h sur la route du Vernay à Prez-vers-Siviriez dès le premier carrefour après la haie en circulant de la direction route cantonale vers le village.*

*En effet, dans cette partie du village, 5 maisons y sont implantées mais elles représentent tout de même **10 unités d'habitations**. De jeunes enfants devront tout prochainement prendre le chemin de l'école. Il n'y a pas de trottoir est ce tronçon est dangereux si les véhicules y circulent 80km/h.*

### RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Denis Orange

En date du 12 décembre 2023, une demande par courriel a été faite au Service des Ponts et Chaussées (SPC), secteur Signalisation, pour des modifications de signalisation sur plusieurs secteurs de la Commune. Un abaissement de la vitesse à la Route du Vernay faisait partie de la demande.

En date du 4 janvier 2024, nous avons reçu une réponse par courriel du SPC qui précisait que cette demande était préavisée défavorablement. L'introduction d'un tel régime (abaissement 80 km/h à 60 km/h) dans ce secteur n'est, de leur point de vue, pas justifiée, adaptée ou nécessaire.

Même si cette requête n'était pas une demande d'autorisation officielle, il n'y a pratiquement aucune chance que cet abaissement de vitesse soit accepté par le Canton.



La réponse ayant été transmise à tous les membres du Conseil général, M. Denis Orange demande si ladite réponse demande des compléments d'information.

Mme Christine Dumas indique que :

*L'abaissement dans ce secteur n'est pas, du point de vue du SPC (Service des ponts et chaussées) justifié, adapté ou nécessaire...*

*J'imagine bien qu'une modification de limitation nécessite des démarches. Cependant, si le SPC peut octroyer un préavis défavorable par mail et sans vision locale, je signale tout de même que :*

- *Nous nous trouvons bien à l'entrée du village (le panneau Prez-vers-Siviriez se trouvant juste avant la première intersection)*
- *Cette route est pentue, suivie d'une courbe, sans trottoir.*
- *Le parcours y est tout de même assez fréquenté et les bus TPF quittent le village par cette voie.*

*On peut dans la presse lire que des demandes de limitation à **30 partout** sont en discussion à Fribourg, par contre on ne peut pas adapter la signalisation dans une entrée de village en campagne.*

*Permettre aux automobilistes de lever le pied dans ce secteur s'appelle du bon sens, tout simplement.*

M. Denis Orange répond que le Conseil communal reprendra contact avec le SPC et leur demandera une vision locale. A voir si ledit service répondra par l'affirmative à notre requête.

Au vu des différentes modifications demandées, Mme Christine Dumas se dit surprise que le SPC ne se soit jamais déplacé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces informations.



---

**QUESTION 33 – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – BOURQUI ALEXANDRE**

---

M. Alexandre Bourqui

**Zone 30km/h**

*Le 12 octobre dernier, M. César Conforti du bureau Team+ présentait le concept de mobilité pour les villages de Siviriez et de Prez-vers-Siviriez.*

*Le procès-verbal mentionne : « M. César Conforti souligne que l'aménagement d'une zone 30km/h doit faire l'objet d'une expertise. Ladite expertise doit démontrer qu'il y a une raison d'entreprendre une telle démarche et que les mesures proposées permettront d'atteindre le 30km/h. ».*

*En parcourant le procès-verbal du 13 décembre 2022, on retrouve dans une prise de position du Conseil communal concernant le chemin Clos-du-Vernay : « le bureau de mobilité a conseillé à la Commune de ne rien entreprendre sur ce tronçon car une procédure de mise en zone 30 aurait peu de chances d'aboutir. »*

*La Liberté du 29 décembre 2022, relatant les modifications légales au premier janvier, indique « L'introduction de zones 30 dans les localités sera simplifiée ».*

*En recherchant l'origine de cette décision, on apprend que le Conseil fédéral l'a prise le 24 août 2022. Dans son communiqué, il précise « les autorités ne seront plus tenues de réaliser une expertise pour aménager des zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale, ce qui réduit les obstacles bureaucratiques et facilite la création de zones 30 ».*

*Nous sommes étonnés que M. César Conforti n'ait pas mentionné ce changement légal. Ses réponses semblent en contradiction avec l'état de la loi que nous avons aujourd'hui.*

*Au vu de ces nouveaux éléments, nos demandes au Conseil communal sont :*

- Pouvez-vous identifier les routes « non affectées à la circulation générale » pouvant être mise en zone 30 facilement*
- Pouvez-vous établir un calendrier et un budget pour la mise en zones 30 dans nos villages*

---

**RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL**

---

M. Denis Orange

Lors de sa séance du 24 août 2022, le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 1er janvier 2023, les autorités ne seront plus tenues de réaliser une expertise pour aménager des zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale, ce qui réduit les obstacles bureaucratiques et facilite la création de zones 30. Ce faisant, il octroie en outre aux autorités une marge d'appréciation supplémentaire : désormais elles peuvent aussi introduire des zones 30 dans le but d'améliorer la qualité de vie des riverains.



Si cette déclaration du Conseil fédéral sonne comme une avancée majeure pour les communes, nous relevons que presque toutes les zones à vitesse modérée présentes sur le territoire du canton de Fribourg ont été introduites essentiellement pour « améliorer la qualité de vie des riverains » et pour améliorer la sécurité en général.

Avant 2023, les zones à vitesse modérée étaient soumises aux règles strictes concernant l'instauration de limitations de vitesse reliées à l'art. 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Pour ce type d'abaissement, il faut établir une expertise qui doit démontrer que cette mesure est nécessaire, opportune et qu'elle respecte le principe de proportionnalité.

Dès 2023, les zones à vitesse modérée sont désormais rattachées aux prescriptions générales en matière de réglementations et restrictions de la circulation, à savoir l'art. 3 al.4 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) « autres limitations et prescriptions » qui permet d'introduire des restrictions diverses dans un cadre moins rigide. Si pour ce type de prescription l'expertise requise selon art. 108 n'est plus obligatoire, il faut toutefois justifier et démontrer la nécessité de la mesure.

Si l'expertise, au sens de l'art. 108 n'est plus nécessaire, l'introduction d'une zone à vitesse modérée nécessite toujours (restriction en matière de signalisation) une décision de l'autorité compétente. Cette décision est publiée dans la Feuille officielle et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. Toute décision de l'autorité se doit d'être fondée, ce qui implique que la mesure doit répondre à des besoins objectifs et être motivée.

Pour pouvoir déterminer si des mesures de modération sont nécessaires, il faut procéder au minimum à un diagnostic des vitesses pratiquées. En résumé, il n'est pas possible d'introduire une zone 30 sans analyse ou justificatif et la suppression de l'expertise ne veut pas dire qu'il n'y plus de documents à fournir.

La mesure d'abaissement de la vitesse nécessite qu'un diagnostic soit établi. Il doit permettre à l'autorité d'apprécier les raisons d'introduction d'une telle mesure et de vérifier si les mesures envisagées sont adaptées pour faire respecter le régime de vitesse souhaité.

Le contenu attendu du diagnostic est le suivant :

- La description des objectifs et éventuels déficits existants ;
- Un plan d'ensemble montrant la hiérarchie des routes concernées ;
- Des indications sur le niveau actuel des vitesses ;
- Une description des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

En finalité, les documents à transmettre aux autorités sont allégés par rapport à la pratique antérieure mais reste tout de même conséquents.



Pour répondre à la première question, le Plan directeur communal de mobilité, présent dans le Plan d'aménagement local (PAL), établit la hiérarchie du réseau sur notre Commune. Dans ce réseau, toutes les routes de dessertes pourraient, en théorie, être mises en zone 30. Les autres routes (collectrices, de liaison ou principale) ne rentrent pas dans la catégorie « non affectées à la circulation générale » et ne pourront pas être mises en zone 30, à quelques exceptions près. Par exemple, la Route de l'Église est une route de liaison mais pourrait être mise en zone 30 de part sa proximité avec l'école et l'église.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal procédera à des abaissements de vitesse selon les opportunités techniques et financières qui se présenteront et selon les besoins objectifs qui devront être justifiés.

M. Denis Orange demande si la réponse transmise suscite des compléments d'information.

M. Alexandre Bourqui se dit satisfait du retour.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces renseignements.

---

#### QUESTION 34 – AU NOM DU GROUPE UNIS POUR SIVIRIEZ – DEILLON MATTHIEU

---

M. Matthieu Deillon

*La lecture du PV de la séance du 13 décembre 2022 me semble tout à fait fidèle au déroulé du Conseil général.*

*Par contre, en lisant la réponse à la question de M. Matthieu Deillon concernant le projet Mobilité à Prez-vers-Siviriez, je me suis rendu compte que l'analyse de cette demande a été effectuée sur la Route du Vernay et non sur le Chemin Clos du Vernay comme demandée dans la question.*

*La réponse n'est donc pas adéquate je demande qu'une nouvelle réponse soit formulée et argumentée en y insérant les nouveaux éléments du règlement entré en vigueur au début de l'année 2023 concernant la mobilité dans les agglomérations.*



## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Denis Orange

Le PV du 13 décembre 2022 répondait à la question n°4 de M. Matthieu Deillon du 14 octobre 2021.

La réponse du Conseil communal parle de la Route du Clos-du-Vernay alors qu'il s'agit du Chemin du Clos-du-Vernay.

Par contre, les données transmises (trafic, vitesses, ...) correspondent bien au Chemin du Clos-du-Vernay et non pas à la Route du Vernay.

Mise à part une inattention dans la dénomination du type de route (route en lieu et place de chemin), la réponse donnée par le Conseil communal est correcte et celle-ci porte bien sur le Chemin du Clos-du-Vernay.

M. Denis Orange souligne qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal.

M. Matthieu Deillon est satisfait de la réponse.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces informations.

## QUESTION 35 – A TITRE PERSONNEL – DEILLON MATTHIEU

---

M. Matthieu Deillon

*Une route, mise à 30 km/h de façon « illégale » pose problème à la famille José et Sylviane Guillaume, soit la route qui passe devant chez M. et Mme Paul et Hedwyge Guillaume. En effet, M. et Mme Paul et Hedwyge Guillaume ont posé un panneau 30 km/h et des ralentisseurs de leur propre chef et sans autorisation.*



## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Denis Orange

Le Conseil communal a impliqué le Service des Ponts et Chaussées (SPC) pour connaître la procédure adéquate à cette problématique.

Une fois que le Conseil communal a obtenu les informations adéquates, une séance avec les propriétaires riverains a été organisée et les panneaux 30 km/h ainsi que les ralentisseurs ont été enlevés.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces indications.

## POSTULAT 6 – AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L'AVENIR – BERARD LOUIS

---

M. Louis Bérard

*Au nom du Groupe Ensemble vers l'Avenir, nous nous sommes posé la question quant à l'avenir à donner au bâtiment communal dit « Salle paroissiale ». S'il est vrai que celui-ci a rendu de bons services à nos sociétés locales dans un passé encore récent, il n'en demeure pas moins que les écoles ne fréquentent plus cette salle depuis fort longtemps.*

*Le bâtiment n'a plus subi de rénovation majeure depuis un certain temps. Il est très mal isolé et particulièrement gourmand en énergie (env. CHF 18'000.00 en 2021). Sans vocation particulière, ni places de parc en suffisance, son utilité pour la Commune est très discutable.*

*Dès lors, il est tout naturel de se poser la question quant à son avenir. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil communal de réfléchir au futur de la « Salle paroissiale » et de soumettre les résultats de ses réflexions au Conseil général.*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

Conseil général du 16 mai 2023

Mme Tania Dumas

*Dernièrement, le Conseil communal a rencontré une délégation de la Fondation Ste-Marguerite Bays. Ladite fondation est à la recherche d'une solution pour l'accueil des pèlerins dont le nombre est grandissant.*



*Nous sommes actuellement en attente de propositions concrètes, afin de voir dans quelle mesure un projet au niveau de cette salle pourrait être envisageable.*

*C'est pourquoi, le Conseil communal vous demande une prolongation de délai.*

Conseil général du 14 mai 2024

M. Pascal Cosandey

Le Conseil communal est bien conscient que la salle de Paroisse est en mauvais état dans sa généralité. Il souhaiterait pouvoir y effectuer divers travaux, soit :

- Isolation
- Toiture
- Réfection des façades
- Peinture intérieure
- Etc...

Tout ceci représente des investissements conséquents. La question reste toujours la même... au vu de notre situation financière, pouvons-nous nous le permettre ?

Il sied de préciser que cette salle est en zone d'intérêt général et très proche des routes et qui plus est aucune place de parcs. Il est dès lors très compliqué d'envisager d'y créer quelque chose...

Comme mentionné en mai 2023, le Conseil communal a approché Fondation Ste-Marguerite Bays et malheureusement, la réponse a été négative.

A l'heure actuelle, cette salle rend service à différentes sociétés pour quelques manifestations et pour la préparation de décorations en vue des fêtes dans notre Commune... ce qui est clairement insuffisant. Nous ne pouvons plus louer cette salle et c'est dommageable.

Dès lors, le Conseil communal continue de réfléchir à une solution pour ce bâtiment et invite les membres du Conseil général à lui transmettre toutes propositions.

La réponse ayant été transmise, M. Pascal Cosandey demande si cette dernière soulève des questions.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Pascal Cosandey pour ses explications.



Mme Marie-Claire Jaquier

### *Concept mobilité*

*Lors de la présentation par M. César Conforti, chef de projet du bureau Team+, quelques questions ont permis aux membres du Conseil général de se faire une idée plus précise du projet de mobilité dans la Commune et plus spécifiquement dans les villages de Siviriez et Prez-vers-Siviriez.*

*Le concept présenté est attrayant et prend en compte la vie et le bien-être des habitants, ceux-ci étant au cœur des réflexions. Pendant toute la présentation, la vie villageoise reprenait une vie plus harmonieuse dans ces deux parties de la Commune, avant même sa réalisation.*

*Le groupe « Unis pour Siviriez » souhaite relever deux éléments importants qui s'influencent mutuellement dans cette réalisation :*

- *la planification des travaux*
- *le coût de réalisation*

*En effet, la Commune a un très grand projet en vue : la création d'un nouveau complexe scolaire qui va certainement grever les finances. Il ne sera pas facile de mener de front deux grands projets.*

*Dans la réponse à la question de M. Gérard Toffel quant à la planification des réalisations, spécialement l'aménagement de la zone 30km/h dans certains quartiers, dont ceux de Prez-vers-Siviriez, M. César Conforti souligne qu'il est tout à fait possible de réaliser des travaux par secteur.*

*Le groupe « Unis pour Siviriez » propose que, dans la planification du projet de mobilité, le bureau Team+ et le Conseil communal mettent en évidence les travaux par secteur, recherchent des solutions simples en tenant compte de la priorité et du coût, de telle sorte que les interventions les plus appropriées puissent se faire rapidement.*

*D'autre part, le groupe « Unis pour Siviriez » demande également à la Commune une planification pour les autres réalisations proposées*



## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Denis Orange

Après un exercice du budget 2024 difficile, le Conseil communal de Siviriez a dû faire des choix d'investissement et donner des priorités dans tous les domaines, également dans le secteur de la mobilité.

Au niveau des réalisations, la priorité a été donnée à l'investissement pour le trottoir devant le nouvel EMS, à l'entretien général, à une amélioration de la signalisation et à la réduction de vitesse dans certains secteurs problématiques.

Au niveau des études et de leurs suites à donner, le Conseil communal a aussi dû faire des choix. En première priorité, il a décidé de continuer les études sur la route cantonale qui traverse le village de Siviriez (concept Valtraloc), sur la route cantonale dans le secteur de Bramafan à Villaraboud, sur l'étude de mobilité de Prez-vers-Siviriez et sur les modifications de la signalisation et les réductions de vitesse pour un montant total de CHF 40'000.00. L'étude du centre village de Siviriez (rte de l'Eglise), l'étude du centre village de Villaraboud et le trottoir à la route de La Pierra sont passés en priorité 2 ou 3.

Pour l'étude de mobilité de Prez-vers-Siviriez, le but est de fixer des objectifs de réalisation et de démarrer la mise à l'enquête, avec l'aide d'un bureau d'ingénieur, de manière globale ou par secteurs. Dès que cette étape aura été franchie, la réalisation pourra démarrer selon les disponibilités de la Commune.

La Commune de Siviriez a également envoyé au Canton des projets de modifications de la signalisation et d'abaissement de vitesse.

M. Denis Orange s'enquiert si la réponse donnée soulève des questions.

Mme Marie-Claire Jaquier souligne que dans le cadre du groupe Unis pour Siviriez, la réponse du Conseil communal a été analysée. Ledit groupe prend acte de la réponse qui stipule que « c'est le budget » qui va décider, étant donné que le Conseil général doit accepter ou refuser le budget. Le groupe Unis pour Siviriez espère qu'il y aura encore la possibilité de réaliser ces projets et que ceux-ci ne restent pas au stade d'études.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces informations.



---

**POSTULAT 11 – AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE VERS L’AVENIR – RUFFIEUX CHRISTIAN**

---

M. Christian Ruffieux

*Aménagement d’une place de jeux – Siviriez, En Jogne*

*Je me fais le porte-parole de M. Sébastien Rhême, Impasse de la Caudra 106 à 1678 Siviriez, pour une demande de postulat.*

*« Le village de Siviriez manque d’une « vraie » place de jeux pour des enfants, avec des tables de pique-nique. Il y a bien une place à côté de la salle de gym, mais c’est un défi pour bien des enfants d’arriver à grimper sur le jeu avec les tubes. Quant à la place de jeux qui se trouve à l’école, elle devient vétuste et n’est pas entretenue. Cet été, elle a même été vandalisée : les cordes du tourniquet avaient été coupées.*

*La nouvelle place sportive En Jogne sera bientôt terminée et il y aurait largement de la place pour installer une place avec des jeux pour tous les âges (toboggans, balançoires) et des tables de pique-nique.*

*C’est un investissement qui paraît moindre pour la Commune qui est en pleine croissance démographique qui engendre donc l’arrivée de nombreux enfants dans la Commune. »*

---

**RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL**

---

M. Pascal Cosandey

L’aménagement d’une place de jeux « En Jogne », à proximité de la zone sportive, offrant un espace sûr et divertissant pour les enfants est prévu par le Conseil communal. En effet, lorsque le projet Pumptrack sera matérialisé, cette place aura tout son sens.

Aussi, le Conseil communal est dans l’attente de l’Association Bike Trail quant à l’avancé de ce projet et selon nos disponibilités financières, la création d’une place de jeux sera coordonnée en parallèle des travaux pour la réalisation du Pumptrack.

M. Pascal Cosandey rappelle que l’aménagement de cette place de jeux est lié au projet Pumptrack.

M. Christian Ruffieux remercie le Conseil communal pour sa réponse.

La parole n’étant pas demandée, M. le Président remercie M. Pascal Cosandey pour ses indications.



## 10. DIVERS

---

M. le Président donne la parole aux membres du Conseil communal.

### PAROLE AU CONSEIL COMMUNAL

---

### INVESTISSEMENTS TERMINES

---

M. René Gobet, Syndic présente l'investissement terminé suivant :

**7900.5031.00 / 9630.5030.05 (942.503.05)**  
**« Clos du Vernay » à Prez-vers-Siviriez**  
**Protection contre les crues des eaux et déviation de 2 cours d'eau**  
Présenté lors de l'assemblée du 13 juillet 2016

	Coût en CHF	Budget en CHF
Total des coûts	281'302.79	270'000.00
<i>Coût supérieur au crédit accepté</i>		<i>11'302.79</i>

	Recette en CHF	Budget en CHF
Subvention obtenue, non budgétée (compte n° 7900.6310.00)	- 96'100.00	-

**Résultat net = - CHF 84'797.21**



## INVESTISSEMENT ZONE SPORTIVE

M. Paul Maillard rapporte avoir réalisé une décomposition des coûts, il sied de préciser que tous les chiffres sont arrondis.

### Investissement zone sportive

#### • Décomposition des coûts:

- Routes
- Terrain synthétique
- Terrain naturel
- Buvette
- Revalorisation des terres

### Routes

- Surface 25,35%
- Coût total CHF 1'934'886.00
  - Infrastructure CHF 1'664'618.00
  - Revêtement CHF 140'000.00
  - Planification CHF 130'268.00

### Terrain synthétique

- Surface 45,24 %
- Coût total CHF 1'744'699.00
  - Infrastructure CHF 1'112'221.00
  - Gazon CHF 400'000.00
  - Planification CHF 232'478.00



## Terrain naturel

- Surface 23,73 %
- Coût total CHF 848'303.00
  - Infrastructure CHF 646'360.00
  - Gazon CHF 80'000.00
  - Planification CHF 121'943.00

## Buvette

- Surface 5,68 %
- Coût total CHF 2'616'674.00
  - Infrastructure CHF 400'000.00
  - Bâtiment CHF 2'187'485.00
  - Planification CHF 29'189.00

## Revalorisation des terres

- Coût total CHF 100'000.00



---

# Subventions perçues

## CHF 500'000.00

---

• Terrain synthétique	CHF 300'000.00
• Terrain naturel	CHF 100'000.00
• Vestiaires	CHF 100'000.00



---

# Coût total des travaux

---

**Avant subventions : CHF 7'244'563.00** arrondi

**Après subventions : CHF 6'744'563.00** arrondi



## Convention d'utilisation

- Location des installations par le FC Siviriez CHF 20'000.00/année
- Revenus tirés de la location des terrains
  - 70 % perçus par la Commune
  - 30% perçus par le FC Siviriez pour la gestion des surfaces

## Entretien terrains

**Brossage** => **3 heures**

**Déneigement** => **7 heures**

**Gazon** => **4 heures**

La parole n'étant pas demandé, M. le Président remercie M. Paul Maillard pour sa présentation détaillée.



## DIVERSES INFORMATIONS

---

M. Denis Orange rapporte :

- Le Groupe E a changé environ 80% des lumières dans la Commune
- Concernant la question 6 “Arrêt HLM Villaraboud”, l’étude préliminaire a été validée par le Conseil communal et transmise au canton. Une information sera donnée aux membres du Conseil général dès le retour du canton.

La parole n’étant plus demandée par le Conseil communal, M. le Président remercie les membres du Conseil communal pour ces renseignements et passe la parole aux membres du Conseil général.

## PAROLE AU CONSEIL GENERAL

---

M. le Président relève que pour les postulats, propositions et questions, nous allons procéder de la même manière que d’habitude c’est à dire :

1. Postulats ou Propositions des groupes
2. Postulats ou Propositions individuelles
3. Questions des groupes
4. Questions individuelles

L’administration n’ayant reçu aucun postulat et aucune proposition des groupes, M. le Président passe la parole à M. Matthieu Deillon.

## POSTULATS A TITRE PERSONNEL

---

### POSTULAT – DEILLON MATTHIEU

---

M. Matthieu Deillon

*Objet : Ecole centralisée*

*Concernant la réalisation d’une infrastructure scolaire centralisée à Siviriez sur l’ancien terrain de football, diverses questions se sont posées au sein du groupe d’Unis pour Siviriez suite à un point d’information donné par un membre de la commission.*

*Le projet d’une école centralisée n’est pas du tout remis en question mais son implantation me questionne encore aujourd’hui.*



## Commune de Siviriez

*En effet, deux problèmes ont été soulevés par le canton et ceux-ci ont permis d'échanger et de proposer ce postulat.*

*Le premier problème est la création d'abris PC qui n'était pas prévue et qui va engendrer certainement des coûts supplémentaires malgré les subventions cantonales. De plus, il sera impératif de construire des sous-sols adaptés dans ce terrain particulièrement humide.*

*Le deuxième est d'étudier la réouverture ou non du ruisseau actuellement canalisé par le service de protection des cours d'eau. Ces études sont en cours mais elles me questionnent quant à une ouverture possible de ce ruisseau.*

*Comme ces deux points demandent des études supplémentaires, je me pose la question si la Commune ou la commission a pensé à un plan B.*

*La réponse à la réalisation de l'école sur un autre lieu a toujours été négative : il n'y a pas d'autres emplacements. Mais le Conseil communal a-t-il étudié la faisabilité de l'implanter plus au centre du village, derrière la salle de gymnastique tout en y intégrant éventuellement une partie ou non du bâtiment administratif et/ou du parking existants ? Si oui, quelles en étaient les arguments pour ne pas y donner suite, si non, peut-il penser à ce plan ou en proposer un autre ?*

*Cette proposition permettrait de regrouper dans un même périmètre l'accueil extrascolaire, l'école maternelle dans des bâtiments déjà existants mais également agrandir les abris PC situés sous la salle de gym actuelle. Cela ferait sens. L'administration communale, quant à elle, pourraient occuper un des bâtiments qui se libèreraient.*

### RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

M. Antonio Molettieri

La construction d'une nouvelle école représente un processus complexe et minutieux, impliquant une réflexion approfondie sur de multiples aspects. Au fil de ce processus, diverses approches ont été envisagées et elles ont permis d'explorer une multitude de possibilités.

La Commune s'est penchée à de multiples reprises sur des approches différentes et sous divers angles. En ce qui concerne ce postulat relatif essentiellement au choix de l'emplacement retenu pour une école communale centralisée, plusieurs éléments ont guidé la décision.

Disposer, le plus centralement possible au village de Siviriez d'un lieu répondant en grande partie aux critères ci-après.

Environ 5'000 mètres carrés sont nécessaires afin d'accueillir les bâtiments scolaires destinés aux enfants de la 1H à la 8H à l'horizon 2030. Ce site devra comporter au moins 17 classes avec la flexibilité nécessaire à pouvoir s'adapter aux évolutions démographiques futures.



## Commune de Siviriez

En plus des bâtiments scolaires, cet espace devra aussi inclure des espaces de détente, des préaux couverts, des zones d'accès pour piétons, des espaces de terrains de jeu et d'installations de sports extérieures.

Les besoins plus précis sont d'ailleurs décrits sur le projet de concours préparé par la Commission des Infrastructures scolaires.

Face à la rareté d'espaces d'une telle ampleur au sein de la Commune, le choix du lieu est rapidement devenu incontournable et c'est pourquoi la surface de l'ancien terrain de football appartenant à la Commune a été retenu.

Par ailleurs, si certaines contraintes sont apparues (passage d'un ruisseau, implantation d'abris PC), elles ont un impact sur le calendrier de réalisation du projet, mais l'espace disponible ne devrait pas être compromis, sauf peut-être dans la disposition précise des bâtiments.

Les considérations financières, notamment pour les abris de protection civile, sont importantes et devront être prises en compte par la Commune. Le déficit de places d'abris en fonction de la population doit être couvert, mais des alternatives à l'implantation dans un sol inadéquat sont possibles sur d'autres projets.

La mise à ciel ouvert demandée par le Service de l'environnement est actuellement à l'étude (plusieurs variantes souhaitées par le Canton), mais même si cela devait se concrétiser, l'impact financier devrait être contenu au vu des subventions annoncées par le Canton pour ce type de projet.

Pour toutes ces raisons et sans historiser toutes les réflexions menées depuis de nombreuses années par le Conseil communal, mais principalement pour disposer de l'espace nécessaire, l'implantation sur un autre lieu n'a pas été retenue et un plan B comme cité sur le postulat ne s'avère pas utile.

Par ailleurs, l'expérience observée et discutée avec les divers responsables des autres cercles scolaires tend réellement à séparer le parascolaire du scolaire (l'AES de l'école). Ceci tout en gardant une proximité suffisante pour éviter des transports, raison pour laquelle, via quelques adaptations l'AES devrait garder son emplacement actuel.

M. Matthieu ne comprend pas ce choix et n'arrive pas à s'y résoudre. Il trouve l'endroit près de la salle de gym plus adapté.

M. Antonio Molettieri répond que les surfaces ont été analysées par notre Service technique et dans ce secteur, il manque de la place. Pour des raisons financières, il ne serait pas opportun de déplacer l'administration.

M. Christian Ruffieux se demande si le crédit d'étude de CHF 800'000.00 voté englobe diverses études et mandataires. Ne devrions-nous pas « garder » une partie du montant, soit par exemple un 20% et payer les bureaux concernés à la finalisation du projet.

M. René Gobet explique que le crédit demandé est pour mandater lesdits bureaux.



Mme Marie-Claire Jaquier se pose la question si nous ne pourrions pas créer des abris PC ailleurs. Elle comprend le besoin mais le coût de l'école n'est pas le coût effectif avec les abris. Elle estime que si nous devons voter un crédit il sera important de différencier « école » et « autre ».

M. René Gobet relève qu'une entreprise intéressée à construire un habitat intergénérationnel a demandé s'il y avait la possibilité de créer des abris PC car pour ladite entreprise, ce qui est versé par rapport à ces aménagements permettait de réaliser les sous-sols. Il sied de préciser que l'Etat verse environ CHF 1'500.00 par place d'abris.

M. Pierre-Alain Pittet se demande pourquoi construire des abris PC sous une école étant donné que ce bâtiment ne va pas augmenter la population.

M. Antonio Molettieri répond que le besoin n'est pas lié à l'école mais à la population.

#### VOTE / DECISION

A la majorité des voix,

2 OUI

13 NON

12 Abstentions

le Conseil général refuse le Postulat déposé par M. Matthieu Deillon ci-dessus.

#### POSTULAT – A TITRE PERSONNEL – JAQUIER MARIE-CLAIRE

---

Mme Marie-Claire Jaquier

*Objet : déplacement d'un arrêt TPF*

*Je me fais la porte-parole de Mme Monika Jaquier, Route du Vernay 30, 1677 Prez-vers-Siviriez pour une demande de postulat.*

*Dans le plan directeur régional de la Glâne, il est mentionné que le maintien et le développement des transports publics sont des objectifs prioritaires.*

*Il est aussi écrit que le « réflexe voiture » est très fort dans les habitudes de déplacement mais que des alternatives doivent être mises en place et qu'elles doivent être aussi connues.*

*Tout comme le district, la commune a aussi le souci de promouvoir l'utilisation des transports publics, dans le concept multimodal de la mobilité.*

*La commune de Siviriez est en pleine croissance démographique et Prez-vers-Siviriez n'échappe pas à cette tendance, spécialement le secteur situé dans la zone du Chemin Clos du Vernay. De nouveaux résidents vont prochainement s'installer dans un nouvel immeuble de 12 appartements qui vont s'ajouter à ceux déjà existants.*



*Mme Monika Jaquier demande à la commune de proposer aux TPF le déplacement de l'arrêt de bus situé **Aux Combes**, qui n'a plus sa raison d'être, et de le placer à **l'intersection de la Route du Vernay et du Chemin Clos du Vernay**. Ceci permettrait aux résidents qui le souhaitent de rejoindre rapidement un transport public TPF et ainsi la gare de Romont. A ce jour, il y a, dans de cette partie du village, plus de 60 unités-appartements.*

*La cadence des TPF n'est pas dense mais en analysant les horaires plus précisément, le bus traverse le village trois fois le matin dès 06 :12 vers Romont et trois fois en fin de journée dernier départ de Romont 18 :48. Cela pourrait être*

## RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

---

Après discussion, M. René Gobet souligne que le Conseil communal estime qu'il serait opportun d'ajouter un arrêt de bus sans supprimer celui des « Combes » dans un premier temps. Si cette proposition devait être refusée, le Conseil communal pourra proposer de supprimer celui des « Combes » comme requis.

Par similitude, M. Louis Bérard se demande pourquoi le Conseil communal suggère le remplacement de l'arrêt de bus au « Beaugard » à Villaraboud par celui de l'HLM.

M. René Gobet répond que cet arrêt sera supprimé uniquement sur la ligne « Romont – Palézieux » et ceci afin que l'arrêt soit mieux centré.

## VOTE / DECISION

**A la majorité des voix,**

**17 OUI**

**-- NON**

**10 Abstentions**

**le Conseil général accepte le Postulat déposé par Mme Marie-Claire Jaquier.**

M. Denis Orange prend note

## QUESTIONS

---

M. le Président rappelle que le Conseil communal peut répondre immédiatement aux questions mais qu'il a aussi la possibilité de remettre la réponse à une prochaine séance.

Aucune question de groupe n'est déposée.



## QUESTION – A TITRE PERSONNEL

---

M. Louis Bérard

Dans la Liberté du 10 mai dernier, le Conseil d'Etat lance un appel d'offre aux marchés publics dès la mi-mai. L'entreprise recherchée mesurera les vents sur sept périmètres éoliens définis par le Plan directeur régional. Il est mentionné que les communes ont été informées... est-ce le cas ?

M. René Gobet souligne que le Conseil communal a reçu le même communiqué, aucune information supplémentaire. La discussion n'a pas encore été débattue au sein du Conseil communal.

M. Louis Bérard demande au Conseil communal d'être attentif à l'aménagement de ces mâts de mesure... que ces derniers soient implantés au bon endroit et également à la bonne hauteur.

M. Paul Maillard précise que lors d'un sondage, le Conseil communal avait répondu qu'il ne souhaitait pas d'implantation de mâts de mesure. Actuellement, nous n'avons pas plus d'information.

## QUESTION – A TITRE PERSONNEL

---

M. Matthieu Deillon

Plusieurs personnes se sont inquiétées quant à la visibilité du carrefour de la forge. La butte sur laquelle est prévue de la prairie fleurie gêne.

Afin d'améliorer la visibilité, M. René Gobet indique que le Conseil communal sera attentif au fait que sur les 5 premiers mètres, un gazon bas soit entretenu.

M. le Président annonce la démission de M. Miguel Martinez pour des raisons de changement de domicile et remercie M. Miguel Martinez pour les années passées au sein du Conseil général.

M. le Président rappelle que les personnes qui ont formulé des questions, qu'elles soient individuelles ou en groupe, sont priées de les transmettre par courriel à l'administration communale, cela facilite la rédaction du PV.



## CONCLUSION DE M. LE PRÉSIDENT

---

La parole n'étant plus demandée, M. le Président adresse quelques mots de conclusion.

*Il est temps pour moi de laisser la présidence à Mme Christine Pochon, que je félicite encore une fois d'avoir accepté ce poste.*

*Mme Christine Pochon est la 1<sup>ère</sup> présidente du Conseil général de Siviriez et je m'en félicite car vous n'êtes que 7 femmes contre 23 hommes blancs et bedonnants, non bedonnant c'est pour la rime.*

*Après une année passée comme 1<sup>er</sup> citoyen, je vous remercie de m'avoir supporté, et je redescends parmi vous le cœur léger. Président est un poste que je pourrais appeler de paratonnerre, mais comme j'ai le sens du compromis à la Suisse je n'ai pas été foudroyé.*

*Après 3 ans au Bureau, j'ai appris beaucoup de spécificités du Conseil général et les relations avec tous mes collègues ont toujours été excellentes. Merci à eux.*

*Je remercie aussi les employés de l'administration et surtout Mme Véronique Moret qui m'a toujours aidé ou renseigné en relation avec la Préfecture ou le Conseil communal.*

*Merci à M. le Syndic, aux membres du Conseil communal qui ne comptent pas leur temps et leurs soirées pour le bien de la communauté.*

*Je remercie les sociétés qui animent notre Commune et n'oubliez pas Siviriez Bouge le 26 mai prochain et la fête des 20 ans de la Commune le 21 septembre 2024.*

*Et merci à vous chers collègues du Conseil général, continuez votre travail dans la sérénité et la politesse et pensez avant tous au bien-être des citoyens.*



Au nom des membres du Bureau, Mme Christine Pochon remet un présent à M. le Président pour le remercier.

Au nom du Conseil communal, M. René Gobet tient également à remercier M. le Président pour tout son travail et lui souhaite bonne continuation au sein du Conseil général. Il souhaite plein succès à Mme Christine Pochon.

M. le Président clôt la séance à 21h41.

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Benoît Guillaume

Véronique Moret